

**Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel.**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 du 20 octobre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-026 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne ;
- VU la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie du 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude du 16 juillet 2021 ;
- VU les propositions de l'association départementale des maires de l'Aude et de l'association départementale des maires ruraux de l'Aude ;
- VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la CLE du SAGE du Fresquel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la CLE du SAGE du Fresquel du fait de l'échéance sexennale des mandats de ses membres ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel, il est procédé au renouvellement complet de la commission locale de l'eau (CLE).

### Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Fresquel est fixée comme suit :

- I -

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

##### Représentant de la Région Occitanie :

- Monsieur Alain **COSTE**, conseiller régional

##### Représentant du département de l'Aude :

- Monsieur Christian **RAYNAUD**, conseiller départemental de l'Aude
- Madame Chloé **DANILLON**, conseillère départementale de l'Aude

##### Représentants des communes de l'Aude :

- |                           |                                                                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| • Airoux                  | Monsieur Bernard <b>LEGUEVAQUES</b> , ou son représentant ;     |
| • Alairac                 | Monsieur Michel <b>BRIEU</b> , ou son représentant ;            |
| • Alzonne                 | Madame Brigitte <b>VIEU</b> , ou son représentant ;             |
| • Baraigne                | Monsieur Pascal <b>ASSEMAT</b> , ou son représentant ;          |
| • Bram                    | Monsieur André <b>CATHALA</b> , ou son représentant ;           |
| • Cailhavel               | Madame Danielle <b>BONNET</b> , ou son représentant ;           |
| • Carcassonne             | Monsieur Jean-Pierre <b>LECINA</b> , ou son représentant ;      |
| • Castelnaudary           | Madame Evelyne <b>GUILHEM</b> , ou son représentant ;           |
| • La Force                | Monsieur Jean-Marc <b>ESTREM</b> , ou son représentant ;        |
| • Labécède Lauragais      | Monsieur Jean-François <b>POUZADOUX</b> , ou son représentant ; |
| • Montréal                | Monsieur Patrick <b>IZARD</b> , ou son représentant ;           |
| • Moussoulens             | Monsieur Jean-Luc <b>VERGE</b> , ou son représentant ;          |
| • Pennautier              | Monsieur Jacques <b>DIMON</b> , ou son représentant ;           |
| • Villeneuve Les Montréal | Madame Anne Marie <b>MAZIERES</b> , ou son représentant ;       |
| • Villepinte              | Monsieur Alain <b>ROUQUET</b> , ou son représentant.            |

##### Représentants des établissements publics locaux :

- Monsieur Daniel **DÉDIÈS**, membre titulaire du Conseil d'Administration, de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) ou son représentant ;
- Monsieur François **DEMANGEOT**, du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) ou son représentant ;
- Madame Anne **ALLEMAND**, du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel ou son représentant ;

- Monsieur Claude **BONNET**, Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire ou son représentant ;
- Monsieur Henri **BONNAFOUS**, Président du Syndicat Réseau Solidarité Eau 11 ou son représentant ;
- Monsieur Roland **COMBETTES**, de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo ou son représentant ;
- Monsieur Guy **BONDOUY**, du Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Lauragais ou son représentant ;
- Monsieur Bernard **PECH**, de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ou son représentant ;
- Monsieur Paul **GRIFFE**, de la Communauté de communes de la Montagne Noire ou son représentant ;
- Monsieur Pierre **BARDIES**, de la Communauté de communes du Limouxin ou son représentant ;
- Monsieur Denis **JUIN**, de la Communauté de communes "Piège - Lauragais - Malepère ou son représentant.

## - II -

### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant ;
- Le Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de l'Ouest Audois ou son représentant ;
- Le Directeur de BRL Exploitation ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers Sylviculteurs de l'Aude – COSYLVA ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Aude Claire ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Fédérale de Consommateurs ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude (FDCA11) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aude (FDSEA 11) ou son représentant ;
- Le Président du Comité de Développement Agricole (CDA) ou son représentant ;
- Le Président de l'Écologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA) ou son représentant ;
- Le Président du Groupe d'éducation à l'environnement de l'Aude (Gée Aude) ou son représentant ;
- Le Président de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO), affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance ou son représentant ;

## - III -

### **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Occitanie représentant également le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la mission inter-services de l'eau (MISE) de l'Aude ou son représentant ;

- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) ou son représentant.
- Le Directeur régional des Voies Navigables de France Sud-Ouest ou son représentant ;

**Article 3 :**

Conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.212-32 du Code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

Le président représentera la CLE au Comité technique interSAGE du bassin de l'Aude ainsi qu'à l'instance de coordination inter-districts, afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau au sein du bassin de l'Aude et entre les bassins du Fresquel, de l'Hers Mort-Girou, de l'Agout-Thoré et de l'Ariège-Hers Vif.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr) et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr).

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et les membres de la Commission Locale de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Carcassonne, le

21 AVR. 2023

Le préfet,

A blue ink signature of Thierry BONNIER, consisting of a stylized 'T' and 'B' intertwined, is written over a circular blue ink stamp.

Thierry BONNIER